

Décision VIII/2-IV/2

Adoption du plan de travail

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Rappelant l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, selon lequel les Parties envisagent et entreprennent toute autre action qui peut se révéler nécessaire aux fins de la présente Convention,

Rappelant également l'alinéa f) du paragraphe 4 de l'article 14, du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, selon lequel la réunion des Parties au Protocole envisage et entreprend toute autre action, notamment sous la forme d'initiatives conjointes au titre du Protocole et de la Convention, qui peut se révéler nécessaire à la réalisation des objectifs du Protocole,

Considérant qu'il est essentiel que les Parties à la Convention et au Protocole s'acquittent de l'intégralité des obligations juridiques qui leur incombent au titre de ces traités,

Considérant également que les Parties à la Convention et au Protocole devraient prendre des mesures pour appliquer chacun de ces deux traités avec une efficacité maximale, de façon à obtenir les meilleurs résultats concrets possibles,

Conscientes du fait que la Convention et en particulier son Protocole constituent un cadre pour l'intégration des questions relatives à l'environnement, y compris la santé, dans les activités de développement, ainsi que dans les plans et les programmes sectoriels, et, s'il y a lieu, dans les politiques et les textes législatifs, et que, par conséquent, leur application efficace contribue à aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Constatant avec appréciation l'utilité des activités menées dans le cadre du plan de travail adopté par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (décision VII/3-III/3) à leurs septième et troisième sessions, respectivement, et ce, en dépit du manque de ressources humaines et financières et des difficultés considérables qui en ont résulté pour une application sans heurts de la Convention et pour le fonctionnement du secrétariat et qui ont été encore aggravées par la prolongation, sans financement, de la période intersessions 2017-2020, par la nécessité d'organiser des sessions intermédiaires supplémentaires des Réunions des Parties (Genève, 5 au 7 février 2019), et, depuis mars 2020, par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Se félicitant, en particulier, de l'exécution des activités suivantes, qui ne sont pas financées par le budget destiné à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période 2017-2020¹ :

a) L'assistance technique fournie par le secrétariat et les mesures prises par des Parties et des non-Parties – Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Ouzbékistan, République de Moldova et Tadjikistan – pour mettre leur législation relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement en conformité avec la Convention et le Protocole,

b) Les ateliers de coopération et/ou de renforcement des capacités sous-régionales visant à appuyer l'application du Protocole et/ou de la Convention accueillis/organisés par l'Allemagne, la Croatie, le Danemark, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova et l'Ukraine avec le concours du secrétariat,

c) L'application à titre expérimental du Protocole par le Bélarus et le Kazakhstan,

¹ Voir ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/4-III/4, annexe.

d) Le séminaire sur l'échange de bonnes pratiques, organisé par le secrétariat en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque européenne d'investissement,

e) L'élaboration de documents d'information et de recommandations pour améliorer l'application de la Convention et du Protocole, s'agissant notamment des sujets ci-après :

i) L'applicabilité de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, par un groupe de travail spécial composé de représentants de 29 Parties, coprésidé par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

ii) L'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale, avec l'appui de consultants financés par la Suisse,

f) L'établissement, par le secrétariat, de brochures « FasTips » sur la Convention et le Protocole, et la publication, par l'International Association for Impact Assessment, des brochures « FasTips » sur la Convention,

Reconnaissantes du travail effectué pour la rédaction de directives relatives à l'évaluation de la santé dans l'évaluation stratégique environnementale, avec l'appui de consultants financés par la Banque européenne d'investissement, en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé et un groupe de travail composé de représentants de l'Autriche, de la Finlande, de l'Irlande et de la Slovénie, et invitant instamment les Parties et les parties prenantes à achever ce travail pendant la prochaine période intersessions, sous réserve que des ressources soient disponibles,

Constatant avec satisfaction que parmi les activités inscrites dans le plan de travail adopté par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs septième et troisième sessions, respectivement, 100 % des activités relevant des priorités 1 et 2 ont été achevées et complétées par des sessions intermédiaires des Réunions des Parties, et qu'exception faite de celles qui ont été annulées par les pays/organisations chefs de file/bénéficiaires, environ 75 % des activités relevant de la priorité 3 non prévues au budget ont été achevées au moyen de fonds provenant de contributions préaffectées ou de fonds alloués aux projets trouvés par le secrétariat²,

Constatant également avec satisfaction que le secrétariat a trouvé des ressources additionnelles et a achevé les 18 activités qui avaient été mises en attente par les Réunions des Parties et 18 autres activités,

Constatant en outre avec satisfaction que l'exécution des autres activités inscrites dans le plan de travail est en cours ou prévue et devrait être achevée pendant la prochaine période intersessions,

Désireuses d'établir un plan de travail qui concrétise les buts stratégiques et les objectifs prioritaires énoncés dans la stratégie à long terme et le plan de travail adoptés par la décision VIII/3-IV/3 (ECE/MP.EIA/2020/3-ECE/MP.EIA/SEA/2020/3), à savoir : l'application pleine et effective de la Convention et du Protocole ; l'impact accru résultant de l'action menée pour répondre aux nouveaux défis nationaux, régionaux et mondiaux ; l'application élargie de la Convention et du Protocole dans la région de la CEE et au-delà,

² Les activités inscrites au budget alloué à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période 2017-2020, financées au moyen du fonds d'affectation spéciale de la Convention ou de contributions en nature, se sont vu attribuer les ordres de priorité 1 (expert extérieur chargé de fournir des services de secrétariat et coût des services de consultants liés à la rédaction de rapports d'examen de l'application) et 2 (participation des pays intéressés aux réunions officielles des organes conventionnels et autres services d'appui aux fins de l'application de la Convention et du Protocole, entraînant essentiellement des frais de voyage du secrétariat liés au plan de travail). Les autres activités prévues dans le plan de travail, qui devaient être financées autant que possible par des contributions préaffectées ou des fonds supplémentaires alloués aux projets, se sont vu attribuer l'ordre de priorité 3.

Désireuses également d'établir un plan de travail qui soit réaliste et réalisable en s'assurant à l'avance que le montant estimatif des ressources nécessaires à son exécution est financé,

1. *Adoptent* le plan de travail pour la période 2021-2023 et le montant estimatif des ressources nécessaires à son exécution, tels qu'ils figurent respectivement dans les annexes I et II de la présente décision ;

2. *Preignent note* d'une liste d'activités figurant à l'annexe III de la présente décision, qui sont en attente des ressources humaines et financières suffisantes, et invitent les Parties à la Convention et au Protocole ainsi que les autres parties prenantes à chercher activement des moyens pour assurer leur financement et leur exécution ;

3. *Conviennent* que toutes les Parties devraient financer le montant estimatif des ressources nécessaires à l'exécution du plan de travail, conformément à la décision VIII/1-IV/1 sur les dispositions financières pour 2021-2023 ;

4. *Invitent* les Parties à stabiliser le financement des activités prévues dans le plan de travail et du fonctionnement du secrétariat, y compris des activités figurant sur la liste d'attente (annexe III de la présente décision), afin d'éviter que le fonctionnement des traités et leur secrétariat se trouvent dans des situations critiques, et invitent également les Parties, organisations et autres parties prenantes intéressées à soutenir la mobilisation des moyens et des ressources nécessaires à ces activités ;

5. *Engagent* les Parties, et invitent également les non-Parties, à organiser et à accueillir des séminaires, ateliers et réunions, et à y participer activement afin de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions ;

6. *Invitent* les organes et organismes compétents, qu'ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et, selon qu'il convient, les chercheurs et les consultants appelés à contribuer dans le cadre d'activités convenues, à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail ;

7. *Invitent* la Secrétaire exécutive de la CEE à continuer d'appuyer les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole en assurant la promotion des activités prévues dans le plan de travail, en fournissant la documentation officielle pour ces activités et en assurant la publication de leurs résultats dans les trois langues officielles de la CEE, selon qu'il convient et dans la limite des ressources disponibles. Les publications destinées à une diffusion mondiale devront être traitées et traduites par les services de conférence de l'Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles de l'Organisation ;

8. *Décident* que, durant la période intersessions, qui s'étend jusqu'aux prochaines sessions ordinaires des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, prévues pour la fin de 2023, le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale devrait se réunir à trois reprises (dans un premier temps, en 2021, 2022 et 2023), et que le Comité d'application devrait tenir un total de neuf sessions, à raison de trois sessions par an ;

9. *Demandent* au secrétariat d'établir les ordres du jour provisoires et autres documents officiels en prévision des réunions visées au paragraphe 8 ci-dessus et de rédiger des rapports à l'issue de ces dernières, en veillant à ce que tous ces documents soient publiés dans les trois langues officielles de la CEE ;

10. *Demandent également* au secrétariat de commencer par présenter la documentation pertinente au Bureau de façon officieuse pour que celui-ci donne son accord préalable, ce qui suppose de convoquer trois réunions du Bureau pendant la période intersessions (ou davantage si cela est nécessaire et peut être financé) et d'en rendre compte ;

11. *Encouragent* les Parties à tout mettre en œuvre pour communiquer les propositions de modification des documents officiels dès que possible, afin que les autres Parties puissent plus facilement arrêter et coordonner leurs positions, et en vue de faciliter la prise de décisions par consensus ;

12. *Décident* que le Bureau devrait élaborer, avec l'aide du secrétariat, un système permettant de comptabiliser correctement les contributions en nature dans le cadre du dispositif financier ;

13. *Décident également* que le Bureau et le Groupe de travail devraient arrêter un nouveau projet de décision sur l'adoption du plan de travail de la prochaine période intersessions pour adoption par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs prochaines sessions ;

14. *Décident* que, en principe et conformément au Règlement intérieur de la Convention et de son Protocole, les Réunions des Parties tiennent leurs sessions à Genève, sauf décision contraire prise par les Parties pour faire suite à l'offre d'une Partie contractante d'accueillir les sessions.

Annexe I

Plan de travail pour la période 2021-2023

I. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions

L'objectif est ici d'assurer le bon fonctionnement des organes de la Convention et du Protocole ainsi que la coordination et la visibilité de leurs activités, par la planification d'activités dans les domaines suivants :

- a) Organisation des réunions ;
- b) Communication, visibilité, coordination ;
- c) Gestion générale du programme.

A. Organisation des réunions

Les Réunions des Parties sont les organes de décision de la Convention et de son Protocole. La convocation et la préparation de leurs sessions pendant la période intersessions (initialement prévues pour décembre 2023) sont une fonction essentielle du secrétariat, en application de l'article 13 de la Convention et de l'article 17 du Protocole. Le secrétariat est également responsable de l'organisation des réunions du Bureau et du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, qui aident les Réunions des Parties à passer en revue l'application de la Convention et du Protocole, ainsi que de la gestion de leur plan de travail et de leur budget communs, en formulant des recommandations sur les activités supplémentaires à mener pour assurer l'application effective des traités. Un total de six réunions sont prévues, les deux organes subsidiaires devant, dans un premier temps, se réunir en 2021, 2022 et 2023.

La participation aux réunions des organes créés en vertu des traités permettra de renforcer l'échange des connaissances et les capacités liées à l'application des traités et permettra aux participants de créer des réseaux et d'étudier les solutions qui existent pour améliorer cette application. Grâce à la prise en charge de leurs frais de déplacement, les représentants des pays admis à bénéficier d'un soutien financier peuvent participer pleinement et effectivement aux réunions, ce qui se traduit par un processus décisionnel inclusif et représentatif, une légitimité accrue des décisions adoptées et un plus fort engagement en faveur des décisions prises.

Activités :

- a) Établir, éditer, traduire et publier sur le site Web les ordres du jour et les documents officiels des réunions et établir et publier les documents des réunions informelles ;
- b) Envoyer les invitations et l'information voulue ;
- c) Selon qu'il convient, organiser/appuyer l'organisation d'activités parallèles ;
- d) Enregistrer les participants et organiser les voyages des participants bénéficiant d'une aide financière et, au besoin, faciliter l'obtention de visas ;
- e) Appuyer les membres du Bureau, y compris en préparant des notes d'information détaillées ;
- f) Se charger de la logistique de la réunion (lieu de la réunion et dispositifs de sécurité de l'Organisation des Nations Unies) ;
- g) Au besoin, se charger de la collecte et de l'enregistrement des pouvoirs ;
- h) Fournir des services de conférence pendant la réunion ;
- i) Fournir des services d'interprétation dans les trois langues de travail de la CEE pendant la réunion ;

- j) Établir, éditer, traduire et publier le rapport de la réunion ;
- k) En fonction des besoins, rédiger des communiqués de presse/organiser la couverture par les médias ;
- l) Assurer le suivi des décisions prises.
- m) En consultation avec le Bureau, aider les Réunions des Parties et leurs organes subsidiaires à continuer à régler, s'il y a lieu, des questions de procédure qui se posent pour les réunions avec participation à distance, et soumettre les résultats de ce travail aux Réunions des Parties pour examen en 2023.

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat, au besoin en consultation avec le Bureau. En ce qui concerne les réunions accueillies par une Partie, le pays hôte est responsable des aspects liés à l'organisation de la réunion (et de leurs coûts) – conformément à un accord détaillé conclu entre le pays hôte et le secrétariat.

Ressources nécessaires : Administrateurs et personnel d'appui du secrétariat. Aide financière pour les frais de voyage des participants et des experts (intervenants) admis à en bénéficier – sous réserve que les Parties mettent à disposition suffisamment de contributions volontaires supplémentaires par rapport aux montants déjà promis, et si le Bureau décide avant les réunions qu'il est important d'accorder une telle aide.

B. Communication, visibilité, coordination

Activités :

Le secrétariat doit assumer des tâches générales de communication et de coordination dans le cadre de la Convention et de son Protocole et veiller à ce que les traités et les activités auxquelles ils donnent lieu soient visibles en assurant l'accès aux informations voulues. À ces fins, il doit :

- a) Assurer les contacts avec les correspondants, les parties prenantes et les organisations partenaires concernées à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies, en répondant à leurs demandes et en faisant connaître les traités et les activités auxquelles ils donnent lieu ;
- b) Coordonner l'exécution des activités du plan de travail, y compris en coopération avec les secrétariats et les sous-programmes d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement, et, sous réserve des ressources disponibles, avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;
- c) Représenter la Convention et le Protocole aux réunions et manifestations pertinentes, selon les besoins, afin de promouvoir et/ou de coordonner les activités ;
- d) Veiller à la visibilité et à l'accessibilité de l'information et d'une documentation actualisée sur la section du site Web de la CEE consacrée à la Convention et au Protocole, y compris des bases de données en ligne concernant les correspondants pour les questions administratives et les points de contact pour les notifications et des calendriers des réunions en ligne ;
- e) Établir la correspondance et l'information à l'intention de l'équipe de direction de la CEE en vue des réunions bilatérales et multilatérales dans la région de la CEE et au-delà ;
- f) En fonction des besoins, rédiger des communiqués de presse et d'autres documents d'information.

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat, au besoin en consultation avec les organes créés en vertu des traités. Les Parties informent le secrétariat de tout changement relatif aux correspondants ou aux points de contact.

Ressources nécessaires : Administrateurs et personnel d'appui du secrétariat. Crédits au titre des frais de voyage de membres du secrétariat appelés à assister aux réunions portant sur l'exécution du plan de travail et, s'il y a lieu, aux réunions d'organes extérieurs ; au besoin, fonds pour le matériel de promotion.

C. Gestion générale du programme

Le secrétariat exécute des tâches, prend des décisions administratives et établit les rapports nécessaires au fonctionnement des traités et à son propre fonctionnement, qui facilitent la planification et la gestion générales, financières et liées aux ressources humaines.

Activités :

- a) Établir les demandes de paiement pour les contributions des donateurs au Fonds d'affectation spéciale ;
- b) Établir et soumettre les rapports financiers annuels au Bureau pour approbation, puis les publier sur le site Web ;
- c) Sur demande, et à titre exceptionnel, établir des rapports financiers séparés pour des donateurs individuels ;
- d) Aider le Bureau à établir, pour examen aux Réunions des Parties en 2023, une proposition sur les moyens de mieux comptabiliser les contributions en nature et leur valeur monétaire dans le dispositif financier et dans le calcul des ressources nécessaires à l'exécution du plan de travail relatif à la Convention et au Protocole ;
- e) Établir des plans de dépenses annuels et à plus long terme et faire des prévisions concernant le nombre de réunions, de documents et de publications que l'administration et les services compétents de l'Organisation des Nations Unies auront à traiter ;
- f) Faire rapport sur les questions de fond et les questions administratives ;
- g) Recruter du personnel et des consultants et les gérer.

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat.

Ressources nécessaires : Administrateurs et personnel d'appui du secrétariat.

II. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole

L'objectif est ici de promouvoir l'application et le respect pleins et effectifs de la Convention et du Protocole, par l'exécution d'activités dans les domaines suivants, celles prévues aux points a) et b) étant obligatoires au regard des deux traités :

- a) Examen du respect des dispositions ;
- b) Établissement de rapport et examen de l'application ;
- c) Assistance législative visant à mettre la législation des Parties en conformité avec la Convention et le Protocole.

A. Examen du respect des dispositions

L'examen du respect par les Parties des obligations qui leur incombent au titre de la Convention et du Protocole est prévu à l'article 14 *bis* de la Convention et dans la décision V/6-I/6 (ECE/MP.EIA/SEA/2).

Entité(s) responsable(s) : Le Comité d'application, appuyé par le secrétariat.

Méthode de travail : Le Comité d'application se réunit trois fois par an (soit neuf réunions au total) dans la période 2021-2023 ; dans le même temps et selon que de besoin, il travaille par courrier électronique et tient des réunions virtuelles (par exemple, réunions Webex) ou des audio ou vidéoconférences.

Le secrétariat organise les réunions et en assure le service ; établit, édite et fait traduire les ordres du jour et les rapports officiels des réunions ; appuie les administrateurs et les membres du Bureau en ce qui concerne la préparation et le suivi des réunions ; met les documents de travail informels à la disposition des membres du Comité d'application ; tient à jour le site Web officiel ; et aide le Président à rendre compte des délibérations du Comité.

Ressources nécessaires : Dotation du secrétariat en personnel, y compris un (une) administrateur (administratrice) pour occuper la fonction de secrétaire du Comité d'application et du personnel d'appui de la catégorie générale ; crédits au titre des frais de voyage des membres du Comité admis à en bénéficier pour les réunions dudit Comité.

1. Examen des questions relatives au respect des dispositions

Le Comité d'application examine les communications relatives au respect des dispositions, ses propres initiatives, les informations transmises par d'autres sources et toute question de caractère général ou particulier se rapportant au respect des dispositions soulevée par un examen de l'application.

S'il y a lieu, le Comité d'application présente aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole à leurs neuvième et cinquième sessions, respectivement, des projets de décision, assortis de conclusions et de recommandations sur le respect par les Parties des obligations qui leur incombent au titre des traités.

2. Examen des résultats du sixième examen de l'application de la Convention et du troisième examen de l'application du Protocole

Le Comité d'application examine les résultats du sixième examen de l'application de la Convention et du troisième examen de l'application du Protocole, avec l'appui du secrétariat, avant la fin de 2021 au plus tard, afin de recenser les questions de caractère général ou particulier se rapportant au respect des dispositions qui ont pu se poser dans la période 2021-2023.

3. Au besoin, examen et révision de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité d'application

Le Comité d'application examine les règles qui régissent son mode de fonctionnement à la lumière de son expérience et, au besoin, présente des propositions de modification aux Réunions des Parties à la Convention et à son Protocole à leurs sessions suivantes.

4. Rapport sur les activités du Comité d'application

Le Comité d'application fait rapport de ses activités aux prochaines sessions des Réunions des Parties, prévues en 2023, sous la forme d'un document officiel. Dans l'intervalle, il fournit régulièrement des informations à jour sur ses activités au Bureau et au Groupe de travail.

5. Collecte de conclusions et avis du Comité d'application concernant la Convention et le Protocole

Le secrétariat collecte chaque année les conclusions et les avis du Comité d'application et les affiche sur le site Web en tant que publication informelle.

6. Recherche de synergies possibles avec d'autres forums intéressés

Le Comité d'application explore les synergies qui peuvent exister avec d'autres forums intéressés par les questions liées au respect des dispositions, y compris en assistant aux réunions informelles des présidents d'organes chargés du respect des dispositions d'autres instruments multilatéraux de la CEE.

Ressources nécessaires supplémentaires : En fonction des besoins, crédits au titre des frais de voyage du Président ou de la Présidente.

B. Établissement de rapports et examen de l'application de la Convention

L'obligation qu'ont les Parties d'établir des rapports est prévue à l'article 14 *bis* de la Convention et aux articles 13 (par. 4) et 14 (par. 7) du Protocole. L'examen de la l'application est prescrit à l'article 11 (par. 2) de la Convention et à l'article 14 (par. 4) du Protocole.

Entité(s) responsable(s) : Les Parties, le Comité d'application et le secrétariat.

1. Modification des questionnaires pour l'établissement du rapport sur l'application de la Convention et du Protocole pendant la période 2019-2021

Objectif : Améliorer les informations obtenues au moyen des questionnaires pour l'établissement du rapport sur l'application de la Convention et du Protocole par les Parties, s'agissant des progrès accomplis et des obstacles qui restent à surmonter. Contribuer à rendre les examens de l'application plus instructifs pour le Comité d'application en ce qui concerne les éventuels cas de non-respect et en faire des outils de collecte et de diffusion des bonnes pratiques.

Activités : Le Comité d'application adapte les questionnaires pendant le premier semestre de 2021, en tenant compte des observations des Parties et du secrétariat ; présente les projets au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale pour approbation à sa réunion en 2021 ; parachève ses travaux sur la base des observations du Groupe de travail avant la distribution des questionnaires.

2. Distribution des questionnaires pour l'établissement du rapport sur l'application de la Convention et du Protocole pendant la période 2019-2021

Le secrétariat distribue les questionnaires aux Parties à la fin décembre 2021 ; les questionnaires doivent lui être retournés à la fin avril 2022.

3. Établissement des projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole

Le secrétariat, avec le concours des consultants, élabore les projets d'examen résumant les résultats de l'application de la Convention et du Protocole par les Parties ; les projets d'examen sont présentés au Comité d'application et au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale en 2022, et aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions en 2023. Une fois que les examens de l'application sont adoptés, le secrétariat les publie en ligne en anglais, en français et en russe.

Ressources nécessaires : 25 000 dollars pour les consultants et la traduction des rapports nationaux.

C. Assistance législative

Objectif : Cette catégorie d'activités vise à aider les pays bénéficiaires à rendre leur législation conforme à la Convention et au Protocole, par une assistance axée sur la rédaction de textes législatifs, de textes d'application ou de textes portant modification de la législation ou de la réglementation existante, en vue de promouvoir l'adhésion aux deux traités et leur application.

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat, avec l'appui des consultants, fournit une assistance législative aux pays bénéficiaires à leur demande et/ou sur recommandation du Comité d'application, en coopération avec les pays en question, et, au besoin, avec le concours du Comité, du Bureau et/ou du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale. Les activités sont mises en œuvre dans les limites des fonds disponibles pour le financement des projets.

Ressources nécessaires : Financement disponible auprès du programme EU4Environment pour les activités visées aux alinéas a) à c) du paragraphe 1 et au paragraphe 2 ci-après, pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de l'exécution des activités, et auprès de la Suisse pour l'activité visée à l'alinéa d) du paragraphe 1.

1. Aide à la rédaction de textes législatifs

Aide à la rédaction de textes d'application relatifs au Protocole et à la modification de la législation et des textes d'application relatifs à la Convention et au Protocole.

Activité prévue en 2021 et 2022 dans les pays suivants :

- a) Bélarus (modification de la législation et des textes d'application) ;
- b) République de Moldova (modification de la législation et rédaction de textes d'application) ;
- c) Ukraine (aide à la mise au point d'un projet d'accord bilatéral avec la Roumanie relatif à l'application de la Convention) (à confirmer) ;
- d) Kazakhstan, Ouzbékistan et Tadjikistan (aide à la mise au point de la législation et à la rédaction de textes d'application relatifs à la Convention, sous réserve de confirmation par les États bénéficiaires et par la Suisse).

2. Activités de sensibilisation visant à appuyer l'adoption de la législation

Organiser une activité de sensibilisation à l'intention des parlementaires et/ou des décideurs afin d'appuyer l'adoption des modifications apportées à la législation et aux textes d'application relatifs à la Convention et au Protocole.

Activité prévue en 2021 et/ou 2022 (à confirmer) au Bélarus.

III. Promotion de l'application pratique de la Convention et du Protocole

L'objectif est ici de promouvoir l'application pratique de la Convention et du Protocole, au moyen des catégories d'activités suivantes :

- a) Coopération sous-régionale et renforcement des capacités ;
- b) Échange de bonnes pratiques ;
- c) Renforcement des capacités.

A. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités

Les objectifs poursuivis dans les différentes sous-régions de la CEE sont les suivants :

- a) Contribuer à une compréhension commune et à une meilleure application de la Convention et de son Protocole dans les sous-régions de la CEE ;
- b) Promouvoir la coopération entre les Parties dans les sous-régions et entre elles et resserrer les contacts avec les États et les sous-régions extérieures à la CEE ;
- c) Renforcer les compétences professionnelles des fonctionnaires à tous les niveaux de l'État et mieux sensibiliser le public, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), à l'évaluation stratégique environnementale, à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et à l'application de la Convention et de son Protocole ;
- d) Contribuer au renforcement de la coopération et des synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement, les autres instruments internationaux et les organisations internationales concernés ;

e) Contribuer à une plus large application de la Convention et du Protocole dans la région de la CEE et au-delà.

1. Sous-région de la mer Baltique

Activités : Organiser des réunions sous-régionales (de préférence deux) sur la coopération concernant la Convention et le Protocole, axées sur des thèmes présentant un intérêt pour la sous-région que les pays chefs de file concernés détermineront avant la réunion en consultation avec les autres pays, et établir le procès-verbal de la réunion, afin que le secrétariat l'affiche sur le site Web.

Entité(s) responsable(s) : Les pays chefs de file, Estonie (réunion virtuelle) et Pologne, au besoin avec l'appui du secrétariat.

Ressources nécessaires : Les contributions en nature sont confirmées par les pays concernés. Le financement des frais de voyage du secrétariat peut être nécessaire.

2. Europe orientale et Caucase

Activités : Organiser une activité sous-régionale (atelier de formation ou voyage d'étude) à l'intention de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, afin de faciliter l'échange d'informations et le partage de données d'expérience entre les pays.

Provisoirement, l'activité est prévue pendant le premier semestre de 2022.

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat, en consultation avec les pays concernés.

Ressources nécessaires : Financement disponible auprès du programme EU4Environment. La participation peut être ouverte à d'autres pays de la région de la CEE et au-delà, sous réserve que des fonds supplémentaires soient trouvés.

3. Asie centrale

Activités : Parachever les exercices d'évaluation des besoins/études de faisabilité ainsi que les stratégies/plans d'action visant à renforcer les capacités en vue d'introduire les systèmes d'évaluation stratégique environnementale au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan, et organiser des ateliers nationaux de sensibilisation dans des pays d'Asie centrale, afin d'y présenter ces activités et d'en discuter.

Organiser une manifestation régionale de clôture dans l'un des pays d'Asie centrale en vue de mettre en commun les données d'expérience et d'en tirer les enseignements.

Entité(s) responsable(s) : Le partenaire principal, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avec l'appui du secrétariat et en consultation avec les pays concernés.

Ressources nécessaires : Financement disponible par prélèvement sur le budget d'un projet conjoint OSCE/CEE intitulé « Renforcement des capacités nationales et régionales et de la coopération en matière d'évaluation stratégique environnementale en Asie centrale, visant notamment à faire face aux changements climatiques », dont l'Allemagne est le principal contributeur, avec le cofinancement de la CEE et de l'OSCE.

4. Régions maritimes

Activités :

- Réaliser une étude de faisabilité afin de recenser les synergies possibles et les avantages d'éventuelles activités de coopération visant à améliorer la cohérence et les liens entre la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), son protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale et la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et d'autres conventions relatives aux mers régionales. L'activité contribuerait également à faire connaître la Convention d'Espoo et

son protocole, et à renforcer les contacts avec les pays non membres de la CEE des sous-régions.

- Organiser jusqu'à une réunion technique conjointe (en ligne) par an, avec les parties intéressées et les secrétariats de la Convention de Barcelone et des autres conventions relatives aux mers régionales, afin d'examiner et d'approfondir les résultats de l'étude de faisabilité, en vue de trouver les synergies et les possibilités de coopération entre les différents traités (en examinant les obligations qui en découlent et les activités opérationnelles pour leur mise en œuvre). Au besoin, pour la sous-région méditerranéenne, la possibilité d'une interprétation en ligne en français devrait être étudiée. Établir des rapports sur les résultats des réunions techniques conjointes et les mettre à la disposition des Parties aux différents traités pour information et examen ;
- Établir un rapport final présentant les synergies recensées et énonçant la voie à suivre et ses avantages, et proposant, pour examen par les Réunions des Parties, des activités conjointes à mener dans le cadre des plans de travail suivants, à commencer par le plan de travail pour 2024-2026.

Entité(s) responsable(s) : L'Italie, en tant que pays chef de file, ainsi que les autres Parties à la Convention d'Espoo et à son Protocole et aux autres conventions relatives aux mers régionales qui sont intéressées, soutenues par les secrétariats des traités, dans la limite des ressources disponibles. Le Bureau, assisté du secrétariat, serait chargé de la planification initiale de l'activité, qui serait mise en œuvre avec l'aide de consultants.

Ressources nécessaires : 120 000 € (soit 40 000 € par an), à préaffecter par l'Italie au cours des trois prochaines années (2021-2023) pour couvrir toutes les dépenses, y compris celles relatives aux consultants et les autres frais d'organisation ; contributions éventuelles d'autres Parties intéressées.

B. Échange de bonnes pratiques

L'objectif est ici d'échanger des connaissances et des données d'expérience concernant la législation et les pratiques relatives à l'application de la Convention et du Protocole, qui permettent d'améliorer la législation nationale et l'application des traités. Il s'agit aussi de contribuer à la sensibilisation aux deux traités et aux avantages qui en découlent, au moyen des catégories d'activités suivantes :

- a) Ateliers ou séminaires thématiques ;
- b) Fiches de synthèse ;
- c) Base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties, ou collecte et compilation des bonnes pratiques.

1. Ateliers ou séminaires thématiques

Activités : Organiser des ateliers ou des séminaires d'une demi-journée ou d'une journée entière pendant les réunions du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale durant la période 2021-2023 et/ou les sessions des Réunions des Parties en 2023 sur différents thèmes ou sujets, afin de produire un document clair et concis qui donne des avis sur les principaux problèmes mis en évidence pour chaque thème ou sujet, en faisant référence à la contribution des sujets à la réalisation des objectifs de développement durable. Les thèmes ou sujets prévus sont les suivants :

- a) Villes intelligentes et durables ;
- b) Économie circulaire ;
- c) Infrastructures durables et comment rendre plus verte l'initiative « Une ceinture et Une route » (en rapport avec la Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » qui se tiendra en 2022) ;
- d) Biodiversité ;

- e) Transition énergétique ;
- f) Promouvoir la mise en œuvre de l'évaluation stratégique environnementale dans la coopération pour le développement ;
- g) Examen des solutions de rechange et justification des modalités retenues pour les activités proposées dans le dossier d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Entité(s) responsable(s) : Les organisations et pays chefs de file ci-après, avec l'appui du secrétariat, dans la limite des ressources dont il dispose :

- a), b) ou d) L'OMS, ainsi que les Parties et organisations partenaires intéressées ;
- c) La Suisse, l'International Association for Impact Assessment (IAIA) et d'autres Parties et organisations partenaires intéressées ;
- e) Un(e) ou des pays ou organisations chefs de file, à déterminer ;
- f) L'Italie et d'autres Parties et organisations partenaires intéressées, avec l'appui du secrétariat ;
- g) Le Bélarus, le secrétariat et des Parties intéressées.

Ressources nécessaires : Les ressources du secrétariat et le Fonds d'affectation spéciale sont mis à contribution pour la prise en charge des frais de déplacement des pays admis à bénéficier d'une aide financière et des pays non membres de la CEE. Les frais liés à la présence d'orateurs, à la distribution et à la traduction de supports sont pris en charge dans la mesure du possible par les pays chefs de file sous la forme de contributions en nature : pour l'activité f), 20 000 € par an, à préaffecter par l'Italie au cours des trois prochaines années (2021-2023) pour couvrir l'engagement de deux consultants pour l'établissement du document d'information, en consultation avec les organes conventionnels et les autorités responsables de la coopération pour le développement au sein des Parties ; pour l'activité g), des fonds du programme EU4Environment (à confirmer).

2. **Fiches de synthèse**

Activités : Établir des fiches de synthèse sur l'application pratique de la Convention et du Protocole, les présenter pendant les réunions du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale et les afficher sur le site Web.

Entité(s) responsable(s) : Toutes les Parties, avec l'appui du secrétariat.

Ressources nécessaires : Contributions en nature.

3. **Base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties, ou collecte et compilation des bonnes pratiques**

Activités : Créer une base de données en ligne sur le site de la CEE/compilation des bonnes pratiques des Parties. Suppose la conception d'une structure et d'un modèle pour la communication par les Parties de leurs bonnes pratiques, ainsi que la recherche, la correction, l'édition et le téléchargement des bonnes pratiques. Les bonnes pratiques pourraient également être recensées et compilées dans une publication informelle en ligne qui serait mise à jour régulièrement.

Entité(s) responsables : Les Parties communiquent les bonnes pratiques ; le secrétariat, avec l'appui d'un consultant, recueille, (analyse et résume,) compile et télécharge les bonnes pratiques.

Ressources nécessaires : Ressources du secrétariat et fonds pour les consultants d'un montant compris entre 15 000 et 25 000 dollars. L'exécution dépendra de la disponibilité de financements fournis par les Parties ou les organisations partenaires.

C. Renforcement des capacités

L'objectif est ici de promouvoir la pleine application du Protocole et de la Convention, y compris en renforçant les capacités et les compétences professionnelles des fonctionnaires concernés à tous les niveaux de l'administration publique et en augmentant la sensibilisation du public, y compris des ONG, en ce qui concerne les dispositions des traités et leur application. Il s'agit aussi de contribuer à une plus large application de la Convention et du Protocole en encourageant les pays qui ne l'ont pas encore fait à les ratifier.

Les objectifs relevant de cette catégorie d'activités seront atteints au moyen des activités suivantes :

1. Exécution de projets pilotes ;
2. Ateliers de formation sur l'application des traités ;
3. Activités nationales de sensibilisation ;
4. Supports nationaux de sensibilisation ;
5. Lignes directrices thématiques ou sectorielles à l'échelle nationale ;
6. Modèle de base de données sur l'évaluation stratégique environnementale ;
7. Traduction de la vidéo sur l'application de la Convention ;
8. Élaboration de FasTips.

Ressources nécessaires : Pour les activités 1 à 7, financement disponible auprès du programme EU4Environment, pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de l'exécution des activités. Pour les sous-activités vii) et viii) de l'activité 1 (à confirmer), un financement est attendu du programme de conseil et d'assistance du Ministère fédéral de l'environnement de l'Allemagne.

1. Exécution de projets pilotes

Activités : Procéder, dans le cadre de projets pilotes, à l'évaluation stratégique environnementale (ou à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière) d'un plan ou d'un projet sélectionné par les pays bénéficiaires. Ces projets pilotes sont un apprentissage pratique de l'évaluation stratégique environnementale (ou de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière), auquel est intégrée une formation aux travaux d'analyse et de consultation, suivant le Protocole(/la Convention). Les projets pilotes sur l'évaluation stratégique environnementale qui doivent être exécutés sont les suivants :

- i) Projet pilote en Arménie (2021) ;
- ii) Projet pilote en Azerbaïdjan (2021) ;
- iii) Projet pilote au Bélarus (2021-2022) ;
- iv) Projet pilote en Géorgie (2021-2022) ;
- v) Projet pilote en République de Moldova (2021-2022) ;
- vi) Projet pilote en Ukraine (2021-2022) ;
- vii) Projet pilote au Kazakhstan (2022-2023) (à confirmer) ;
- viii) Projet pilote au Kirghizistan (2022-2023) (à confirmer).

Entité(s) responsable(s) : Les sous-activités i) à vi) sont facilitées par le secrétariat, avec l'appui de consultants, et mises en œuvre avec la participation active des pays bénéficiaires et, s'il y a lieu, des organisations partenaires. Les délégations de l'Union européenne dans les pays bénéficiaires et la Commission européenne sont consultées concernant la sélection des projets pilotes. Les sous-activités vii) et viii) sont exécutées par le partenaire principal,

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avec l'appui du secrétariat et en consultation avec les pays concernés.

2. Ateliers de formation sur l'application des traités

Activités : Organiser les ateliers de formation suivants en vue de renforcer les capacités nécessaires à l'application pratique du Protocole :

- i) Atelier de formation en Azerbaïdjan (2021 ou 2022) ;
- ii) Atelier de formation en Ukraine (2021 ou 2022 (à confirmer)).

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

3. Activités nationales de sensibilisation

Activités : Organiser les activités ci-après en vue de sensibiliser les autorités sectorielles et d'autres acteurs concernés à la nécessité et aux avantages de faire appliquer la législation relative à l'évaluation stratégique environnementale (ou à l'évaluation de l'impact environnemental transfrontière) en application de la Convention et du Protocole :

- i) Activités de sensibilisation en Azerbaïdjan (2021 ou 2022) ;
- ii) Activités de sensibilisation au Bélarus (2021 ou 2022) ;
- iii) Activités de sensibilisation en République de Moldova (2021 ou 2022).

Entité(s) responsable(s) : Coordonné par le secrétariat, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

4. Supports nationaux de sensibilisation

Activités : Établir les supports de sensibilisation à l'évaluation environnementale stratégique (ou à l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte transfrontière) ci-après, demandés par les pays bénéficiaires (par exemple, brochure présentant les bonnes pratiques ou brochure sur le rôle de la participation du public), à savoir :

- i) Supports de sensibilisation destinés à l'Azerbaïdjan (en 2021 ou 2022) ;
- ii) Supports de sensibilisation destinés au Bélarus (en 2021 ou 2022) ;
- iii) Supports de sensibilisation destinés à la République de Moldova (en 2021) ;
- iv) Supports de sensibilisation destinés à l'Ukraine (en 2021 ou 2022).

Entité(s) responsable(s) : Coordonné par le secrétariat, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

5. Lignes directrices thématiques ou sectorielles à l'échelle nationale

Activités : Élaborer les directives ci-après en vue de compléter les directives générales qui existent sur l'évaluation stratégique environnementale concernant certains thèmes/secteurs, comme convenu avec les pays bénéficiaires :

- i) Directives destinées à l'Azerbaïdjan dans le domaine du développement/transport régional/de l'agriculture régionale (secteur à confirmer) (en 2021 ou 2022) ;
- ii) Directives destinées au Bélarus dans le domaine de la planification urbaine (en 2021, à confirmer) ;
- iii) Directives destinées à la République de Moldova sur les procédures transfrontières (en 2021-2022) ;
- iv) Directives destinées à l'Ukraine dans le domaine de la planification urbaine (en 2021).

Entité(s) responsable(s) : Coordonné par le secrétariat, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

6. Modèle de base de données sur l'évaluation stratégique environnementale

Activités : Mettre au point un modèle de base de données en vue de faciliter l'application de l'évaluation stratégique environnementale en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine.

Entité(s) responsable(s) : Coordonné par le secrétariat en 2021, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

7. Traduction de la vidéo sur l'application de la Convention

Activités : Traduire la vidéo sur l'application de la Convention dans les langues nationales des pays bénéficiaires en vue de faire connaître la Convention dans ces pays et d'y faciliter son application.

Entité(s) responsable(s) : Coordonné par le secrétariat, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

Ressources nécessaires : Financement disponible auprès du programme EU4Environment au profit des pays visés par celui-ci (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine), pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de l'exécution des activités. D'autres Parties intéressées décideront peut-être de financer la traduction de la vidéo dans leurs langues nationales.

8. Établissement de FasTips

Activités : Établir des brochures de deux pages ou « FasTips », sur des questions clefs liées à la pratique de l'évaluation stratégique environnemental (thèmes à proposer).

Entité(s) responsable(s) : International Association for Impact Assessment.

Ressources : Contributions en nature.

Annexe II

Plan de travail et ressources nécessaires
pour la période 2021-2023Tableau 1
Ressources nécessaires pour 2021-2023

Domaine	Activités	Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars É.-U)	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (en mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)	
			P	G
I. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions			29,5	15,75
A. Organisation des réunions	Préparatifs de fond et préparatifs administratifs, service et suivi des réunions du Bureau, du Groupe de travail et des Réunions des Parties			
	Réunions du Bureau (estimations : 4 réunions) : frais de voyage des experts admis à bénéficier d'une aide financière (estimations : 2 experts/6 000 dollars pour une réunion de deux jours)	12 000		
	Réunions du Groupe de travail (3) : frais de voyage d'environ 20 experts/réunion : 14 de pays de la CEE admis à bénéficier d'une aide financière (max. 20 000 dollars) ; 5 d'ONG (max. 10 000 dollars) ; 1 d'États non membres de la CEE (max. 3 000 dollars) – sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'approbation du Bureau)	100 000		
	Sessions des Réunions des Parties (en 2023) : frais de voyage d'environ 37 experts : 22 de pays de la CEE, admis à bénéficier d'une aide financière (max. 30 000 dollars) ; 10 d'ONG (max. 20 000 dollars) ; 5 d'États non membres de la CEE (max. 15 000 dollars) ; 5 intervenants (max. 15 000 dollars)	80 000		
B. Communication, visibilité, coordination	Frais de voyage de membres du secrétariat liés à l'exécution du plan de travail, et activités de promotion ou de coordination (environ 8 voyages/an)	40 000		
	Appui de consultants et supports promotionnels	10 000		
C. Gestion générale du programme	Fonctions, décisions administratives et rapports liés à la planification et la gestion des finances, des ressources humaines et d'autres aspects généraux du programme	-		
Total partiel		242 000		
II. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole			26,5	10,25
A. Examen du respect des dispositions	Réunions du Comité d'application (9) : frais de voyage d'experts admis à bénéficier d'une aide financière (2 experts/max. 6 000 dollars pour une réunion de quatre jours)	27 000		

Domaine	Activités	Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars É.-U)	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (en mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)	
			P	G
B. Établissement de rapports et examen de l'application de la Convention	Établissement des projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole : coût des consultants et de la traduction des rapports nationaux	25 000		
C. Assistance législative	Aide à la rédaction de textes législatifs et aux activités de sensibilisation pour les pays d'Asie centrale visée au paragraphe 1 d) (voir le tableau 3 en ce qui concerne les fonds disponibles pour les projets visés aux paragraphes 1 a) à 1 c))	68 000		
Total partiel		120 000		
III. Promotion de l'application pratique de la Convention et du Protocole				
A. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités			1,5	2,5
	Mer Baltique (contributions en nature à confirmer)			
	Europe orientale, Caucase et Asie centrale (fonds disponibles pour le projet : voir tableau 3)			
	Ressources pour les frais de voyage d'environ 10 experts d'Asie centrale participant à la conférence sous-régionale (à trouver)	20 000		
	Organiser jusqu'à une réunion technique (virtuelle) par an et recenser ou concevoir des actions ou projets opérationnels pouvant être mis en œuvre. Effectuer une étude de faisabilité et établir un rapport final	140 000		
	(Honoraires de consultants et autres coûts opérationnels financés par l'Italie. Ces montants pourraient être complétés par des contributions provenant de toute autre Partie intéressée.)			
B. Échange de bonnes pratiques			3	3
	Organisation d'ateliers ou de séminaires thématiques dans le cadre des réunions du Groupe de travail ou des Réunions des Parties (activités visées aux paragraphes 1 a) à 1 e) : contributions en nature des Parties/parties prenantes ; voir le tableau 3 en ce qui concerne les fonds disponibles pour l'activité visée au paragraphe 1 g) ; voir ci-dessous en ce qui concerne l'activité visée au paragraphe 1 f))	-		
	Élaboration d'un document d'information sur la manière d'appliquer les principes de l'ESE aux projets de coopération pour le développement et organisation d'un séminaire thématique pendant l'une des réunions du Groupe de travail. Financement par l'Italie et par toute autre Partie intéressée.	70 000		
	Établissement de fiches de synthèse (contributions en nature des Parties/parties prenantes)	-		

Création d'une base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties ou collecte et compilation des bonnes pratiques (montant des honoraires de consultant à trouver)		20 000		
Domaine	Activités	Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars)	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (en mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)	
			P	G
C.	Renforcement des capacités		2,5	0
	Projets pilotes, formation, sensibilisation, lignes directrices thématiques ou sectorielles et modèle de base de données pour les pays d'Europe orientale et du Caucase (voir le tableau 3 en ce qui concerne les fonds disponibles pour les projets visés aux paragraphes 1 i) à 1 vi) et 2 à 7. Pour les projets visés aux paragraphes 1 vii) et 1 viii), le financement sera précisé à part)	-		
	Établissement de FasTips par l'IAIA (contribution en nature)	-		
	Total partiel	250 000		
	Total des activités (sections I à V)	612 000	63	31,5

Abréviations : G = agent des services généraux ; P = administrateur ; ESE = évaluation stratégique environnementale ; IAIA = International Association for Impact Assessment.

^a Le financement des activités prévues dans le plan de travail pour la période 2021-2023, tel qu'il figure dans le tableau 1, est subordonné au versement de fonds suffisants par les Parties sous forme de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Convention et du Protocole.

Tableau 2
Ressources totales pour 2021-2023
(En dollars É.-U.)

Postes/activités + ressources humaines (du tableau 1 ci-dessus)	Coût
Activités	612 000
Personnel :	
Administrateur, BO, temps plein, niveau P-4 (31,5 mois de travail)	^a
Agent des services généraux, BO, temps partiel, à 50 % (15,75 mois de travail)	^a
Administrateur, BO, temps plein, niveau P-3 (31,5 mois de travail)	630 000
Agent des services généraux, BO, temps partiel, à 50 % (15,75 mois de travail)	165 000 ^b
Total partiel	1 407 000
Frais généraux (13 %) (arrondi)	182 910
Total	1 589 910

Abréviations : BO = budget ordinaire ; XB = ressources extrabudgétaires.

Note : Un poste (d'administrateur ou d'agent des services généraux) équivaut à 10,5 mois de travail par an, ou 31,5 mois de travail par période triennale par membre du personnel. L'estimation des frais au titre des ressources en personnel est calculée sur la base des taux standards de l'ONU, y compris la rémunération nette, les taxes et les dépenses communes de personnel, ainsi que les dépenses obligatoires pour les locaux à usage de bureaux, l'équipement informatique, la communication et la formation.

^a Financé par le budget ordinaire de l'ONU. Le titulaire du poste d'administrateur financé par le budget ordinaire est le secrétaire de la Convention d'Espoo et de son Protocole, qui est notamment chargé de superviser le bon fonctionnement du secrétariat et l'exécution du plan de travail.

^b Sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles.

Tableau 3

Aperçu des ressources provenant du programme EU4Environment pour 2021 et 2022^a

(En dollars É.-U.)

Année	Domaines et activités en Europe orientale et dans le Caucase	Total des ressources financières extrabudgétaires provenant du programme EU4Environment (en espèces, en dollars É.-U.) (Activités + personnel financé par des ressources extrabudgétaires)	Ressources en personnel financées par des ressources extrabudgétaires provenant du programme EU4Environment (directeur de projet + assistant) (en mois de travail) ^b		Autres ressources en personnel de secrétariat de ressources budgétaires et extrabudgétaires (en mois de travail)
			P	G	P
2021	II. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole (C) ;				
	III. Promotion de l'application pratique de la Convention et du Protocole (A + C) ;				
	Total partiel	664 007	10,5	10,5	1
2022	III. Promotion de l'application pratique de la Convention et du Protocole (A + B) ;				
	Total partiel	402 795	10,5	10,5	1
	Total des ressources extrabudgétaires pour 2021 et 2022 (couvrant les activités et les ressources humaines)	1 066 802	42	42	2

^a Le programme EU4Environment est un projet régional en multipartenariat de l'Union européenne, qui couvre la période allant de 2019 à 2022. L'Union européenne a versé un montant total de 2 384 687 euros, soit environ 2 579 670 dollars (taux de change de décembre 2019), au titre de l'évaluation de l'impact environnemental de la CEE. Le financement est soumis aux procédures applicables au projet.

^b Un poste (d'administrateur ou d'agent des services généraux) équivaut à 10,5 mois de travail par an, ou 31,5 mois de travail par période triennale.

Annexe III

Activités dont l'exécution pendant la période 2021-2023 nécessiterait des ressources supplémentaires, y compris des effectifs de secrétariat (sous réserve que des ressources deviennent disponibles)

Domaine	Activités, pays chefs de file/d'appui	Premières estimations des ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en dollars)	Ressources humaines financées par des ressources extrabudgétaires nécessaires pour contribuer à l'exécution des activités (en mois-personnes)	P	G
III. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités					
Europe du Sud-Est					
1. Réunion des Parties à l'Accord de Bucarest	<p><i>Entité(s) responsable(s)</i> : La Roumanie, en sa qualité de dépositaire de l'Accord de Bucarest, éventuellement avec un autre pays chef de file</p> <p><i>Activité(s)</i> : Organiser la première Réunion des Parties à l'Accord de Bucarest. Détails et calendrier à préciser.</p> <p><i>Ressources nécessaires</i> : Environ 40 000 dollars pour une réunion de deux jours pour 2 à 3 personnes/pays ; ou contributions en nature du pays hôte et, éventuellement, d'autres pays chefs de file, et ressources du secrétariat visant à contribuer à l'activité en cas de besoin.</p>	40 000 (ou contribution en nature)	1,5	1,5	
2. Renforcement des capacités pour l'application de l'Accord de Bucarest	<p>Initiative sous-régionale proposée par le Monténégro (et appuyée à ce jour par l'Albanie, la Macédoine du Nord et la Serbie), qui vise à améliorer l'application de l'Accord de Bucarest, de la Convention et de son Protocole dans un contexte transfrontière parmi les Parties à l'Accord de Bucarest (et d'autres pays de la sous-région de l'Europe du Sud-Est).</p> <p>Les activités proposées sont l'établissement d'un secrétariat chargé de coordonner l'application de l'Accord de Bucarest, l'échange de bonnes pratiques et la conception et l'exécution d'activités de renforcement des capacités telles que des ateliers de formation, par exemple, pour 5 pays (25 000 dollars) et l'exécution de projets pilotes (85 000-100 000 dollars).</p> <p>Activités, calendrier et modalités d'exécution à préciser. Le Monténégro a proposé une éventuelle coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.</p>	750 000	15	15	
V. Promotion de l'application pratique du Protocole et/ou de la Convention					
Asie centrale	<p>Activités de renforcement des capacités dans 5 républiques d'Asie centrale afin de contribuer à l'application et à la ratification du Protocole et/ou de la Convention. Mettre à profit l'assistance législative qui a été apportée.</p> <p>Ateliers de formation (25 000 dollars) et projets pilotes (85 000-100 000 dollars).</p>	750 000	15	15	

Domaine	Activités, pays chefs de file/d'appui	Premières estimations des ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars)	Ressources humaines financées par des ressources extrabudgétaires nécessaires pour contribuer à l'exécution des activités (en mois-personnes)	P	G
III. et V. Activités et ressources en personnel :			31,5		31,5
		1 540 000	(610 000 dollars)		(330 000 dollars)
Total partiel III et V : 2 480 000 + frais généraux 13 % (322 400) = 2 802 400					
VI. Activités de communication					
<i>Objectif</i> : Faire mieux connaître la Convention et le Protocole, faire augmenter le nombre des adhésions aux traités et faire davantage appliquer leurs principes à l'extérieur de la région de la CEE.					
<i>Entité(s) responsable(s)</i> : Le secrétariat, avec le concours de pays chefs de files, en consultation avec les organes créés en vertu des traités.					
1. Faire connaître la Convention et le Protocole	Faire mieux connaître les traités et les activités auxquelles ils donnent lieu à l'occasion de rencontres internationales et régionales, en faisant des présentations et en organisant des sessions et/ou des activités parallèles ; ressources destinées à couvrir les frais de voyage.	50 000			
2. Faciliter les adhésions	Établir et traduire des documents d'information traitant de questions de caractère général ou particulier liées à l'adhésion aux traités et à leur application. Honoraires de consultants pour un montant d'environ 25 000 dollars.	25 000			
3. Promouvoir et faire connaître les avantages présentés par les traités	Élaborer une note d'information à l'intention des décideurs sur les avantages présentés par la Convention et le Protocole, y compris des exemples de bonnes pratiques et des études de cas.	25 000			
4. Assistance législative	Révision de la législation et aide à la rédaction de textes législatifs visant à mettre la législation nationale en conformité avec la Convention et le Protocole (30 000 dollars) pour 5 pays.	150 000			
5. Renforcement des capacités	Promouvoir une application pratique et efficiente de la Convention et du Protocole. Ateliers de formation (25 000 dollars) et projets pilotes (85 000-100 000 dollars) pour 5 pays.	750 000			
VI. Activités et ressources en personnel			31,5		31,5
		950 000	(610 000 dollars)		(330 000 dollars)
Total partiel VI : 1 890 000 + frais généraux (245 700) = 2 135 700					
Total III, V et VI = 4 938 100					

Abréviations : G = agent des services généraux ; P = administrateur ; Accord de Bucarest = Accord multilatéral entre les pays d'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Note : Un poste (d'administrateur ou d'agent des services généraux) équivaut à 10,5 mois de travail par an, ou 31,5 mois de travail par période triennale par membre du personnel. L'estimation des frais au titre des ressources en personnel est calculée sur la base des taux standards de l'ONU, y compris la rémunération nette, les taxes et les dépenses communes de personnel, ainsi que les dépenses obligatoires pour les locaux à usage de bureaux, l'équipement informatique, la communication et la formation.